

Opérations interministérielles de contrôle de jet-skis

Lors de deux actions interministérielles de contrôle en mer et à terre ciblant les pratiquants de jet-ski sur le secteur de la Pointe Rouge en rade sud de Marseille une soixantaine de contrôles ont été effectués et une trentaine d'infractions relevées.

Suite à de nombreux signalements de comportements dangereux de la part de certains véhicules nautiques à moteur (VNM) en rade sud de Marseille, deux opérations de contrôle interministérielles coordonnées en mer par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sous l'égide du Préfet Maritime et coordonnée à terre par la Police Nationale sous l'autorité du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ont pu être menées le dimanche 19 juillet et le mercredi 22 juillet.

Ces opérations alliant des équipes de contrôles en mer dont notamment les vedettes de la Gendarmerie Maritime, de l'Unité littorale des Affaires maritimes et de la police nationale et les forces de l'ordre de la division sud de Marseille à terre ont permis de contrôler une soixantaine de jet-skis.

Lors de ces contrôles une trentaine d'infractions ont pu être constatées pour :

- infractions graves à la navigation maritime (excès de vitesse dans la zone des 300 mètres réprimée par 1 an de prison et 150 000 euros d'amende)
- défaut de permis de conduire, défaut de carte de circulation, défaut d'immatriculation, défaut de matériel de sécurité, et location sans contrat (infractions réprimées par une amende de 1500 euros)

Afin de garantir leur sécurité, il est rappelé aux locataires de jet-skis les règles suivantes :

- - la conduite d'un jet-ski ne peut être réalisée que par une personne détentrice du permis bateau, sauf dans le cadre d'une randonnée encadrée par un moniteur diplômé et agréé ;
- la location d'un véhicule nautique à moteur doit faire l'objet d'un contrat de location, même si le loueur est un particulier ;
- le locataire doit s'assurer que l'entretien du navire ait été réalisé et que le matériel de sécurité soit présent et en état de fonctionnement (certifié par le registre de vérifications spéciales).
- il est enfin recommandé le port du gilet et d'une combinaison ou short en néoprène afin d'éviter tout accident en cas de chute à la mer.

Par ailleurs, il appartient à tout propriétaire de jet-ski :

- de faire immatriculer son navire auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer et de l'administration des douanes si le navire fait plus de 90 kW (122 ch) ;
- de disposer à bord du matériel de sécurité adapté à la navigation réalisée : jusqu'à 2 milles des côtes : Équipement individuel de flottabilité par personne ou une combinaison, moyen de repérage lumineux individuel étanche (type lampe flash), dispositif de remorquage (point d'ancrage et bout de remorquage).

D'autres opérations de contrôles de ce type auront lieu tout au cours de la saison estivale en rade de Marseille et sur le littoral des Bouches-du-Rhône.